

Paris le 5 mai 2010

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot
75007 PARIS

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 03
TELECOPIE
01 40 63 78 74
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous interroger sur l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon des mesures de continuité territoriale votées dans le cadre de la loi pour le développement économique des outre-mer (LDEOM), après la visite dans l'Archipel du Directeur de LADOM, conformément à ma demande, que je vous remercie à nouveau ici d'avoir soutenue.

Dans la mise en oeuvre de la LDEOM, le gouvernement a estimé devoir fixer des conditions de ressources pour les mesures en mobilité : passeport mobilité étudiant, passeport mobilité formation, continuité territoriale et concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, le passeport mobilité élève, que nous avons obtenu dans la préparation de la LDEOM.

Lors de la visite de M. BIEUVILLE dans l'Archipel, nous avons étudié ensemble ces différentes mesures qui soulèvent des inquiétudes légitimes localement, et je tenais à vous faire part des remarques et propositions suivantes :

1/ Si le gouvernement estime indispensable la fixation de plafonds, ceux-ci devront impérativement être adaptés et calculés selon les spécificités et les contextes propres à chaque territoire. Il serait donc bon, à cette fin, que chaque collectivité soit saisie pour avis.

Il convient de s'assurer que ces plafonds ne conduisent pas à limiter le nombre de personnes pouvant bénéficier de ces mesures essentielles pour des îles aussi isolées que les nôtres.

Les étudiants boursiers de la collectivité territoriale qui bénéficient déjà dans ce cadre de l'aide, tout comme les travailleurs saisonniers en formation professionnelle (salariés de la pêche, du BTP ou encore du tourisme), ne sauraient être évincés du dispositif « passeport mobilité » au passage de cette réforme. Leurs spécificités doivent être prises en compte, il en va de l'efficacité du dispositif.

2/ Concernant l'aide « continuité territoriale » (billets d'avion) pour les particuliers, le débat sur la fixation de plafonds de ressources ne doit pas occulter la question, encore plus essentielle pour nous, de la revalorisation du montant global de la dotation allouée à Saint-Pierre-et-Miquelon qui, en application des dispositions votées dans la LDEOM, doit être prise en compte dans l'attribution des enveloppes budgétaires.

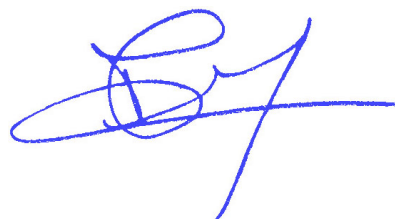
Pour mémoire, jusqu'à présent les critères d'attribution retenus (population, éloignement géographique de la Métropole, taille du territoire) conduisaient à une enveloppe largement insuffisante pour notre Archipel qui, selon ces critères cumule les handicaps, puisque nous sommes le territoire le plus petit, le moins peuplé et le moins éloigné de la Métropole, alors que, en l'absence d'une liaison directe avec Paris, nous subissons le coût du billet le plus élevé pour nous rendre en France métropolitaine.

Dans le cadre de la LDEOM, nous avons obtenu, enfin, une modulation des enveloppes globales et donc du montant des aides individuelles versées en fonction du coût réel du billet vers la Métropole. Ceci permettant que cette aide soit réellement incitative et rende possible le déplacement pour des personnes qui n'auraient pas les moyens de voyager autrement.

L'aide locale actuelle de 240 euros ne remplit manifestement pas cette fonction pour les ménages aux revenus les plus modestes. En effet, le coût moyen d'un billet aller-retour sur Paris est plus de 5 fois supérieur au montant de l'aide.

Afin que celle-ci puisse réellement remplir sa fonction, il serait nécessaire de prévoir à Saint-Pierre-et-Miquelon un deuxième plafond de ressources, en-dessous duquel les bénéficiaires à revenus particulièrement modestes disposeraient d'une aide qui serait au minimum doublée, pour atteindre 500 euros. Ce serait là un seuil à partir duquel cette aide permettrait véritablement à des familles qui n'en auraient pas les moyens autrement de se rendre en Métropole.

Confiante que vous comprendrez toute l'importance de ces questions qui concrétisent le lien charnel entre notre Archipel et la Métropole, je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'expression de ma haute considération.



Annick Girardin